

- No Région
- 01 Bas-Saint-Laurent
  - 02 Saguenay–Lac-Saint-Jean
  - 03 Capitale-Nationale
  - 04 Mauricie et Centre-du-Québec
  - 05 Estrie
  - 06 Montréal
  - 07 Outaouais
  - 08 Abitibi-Témiscamingue
  - 09 Côte-Nord
  - 10 Nord-du-Québec
  - 11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine
  - 12 Chaudière-Appalaches
  - 13 Laval
  - 14 Lanaudière
  - 15 Laurentides
  - 16 Montérégie
  - 17 Nunavik
  - 18 Terres-Cries-de-la-Baie-James

### Rémunération différente des médecins omnipraticiens

		1 <sup>re</sup> année	4 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	20 <sup>e</sup> année
Groupe 1	Établissement	130	135	135	140
	Cabinet	120	125	125	125
Groupe 2	Établissement	135	140	140	140
	Cabinet	120	125	125	125
Groupe 3	Établissement	130	130	130	130
	Cabinet	120	120	120	120
Groupe 4	Établissement	120	120	120	125
	Cabinet	115	115	115	115
Groupe 5	Établissement	120	125	130	130
	Cabinet	105	105	105	105
Groupe 6	Établissement	115	115	115	115
	Cabinet	105	105	105	105

Note : Les majorations en « établissement » s'appliquent pour les services offerts dans un centre hospitalier à l'exception des services en santé publique sauf si le médecin détient une nomination de membre actif dans le centre hospitalier auquel il est rattaché, dans un centre de réadaptation, dans un centre d'hébergement et de soins de longue durée ou dans un CLSC du réseau de garde intégré si le médecin participe à la garde dans cet établissement.

Les majorations en « cabinet » s'appliquent pour les services offerts en cabinet, au domicile, dans un CLSC non dans le réseau de garde intégré, dans un CLSC du réseau de garde intégré lorsque le médecin ne participe pas à la garde, pour les services offerts en santé publique lorsque le médecin ne détient pas de nomination de membre actif dans le centre hospitalier auquel il est rattaché, s'il répond à une des conditions apparaissant au paragraphe 1.2 de la section I de l'annexe XII de l'Entente.

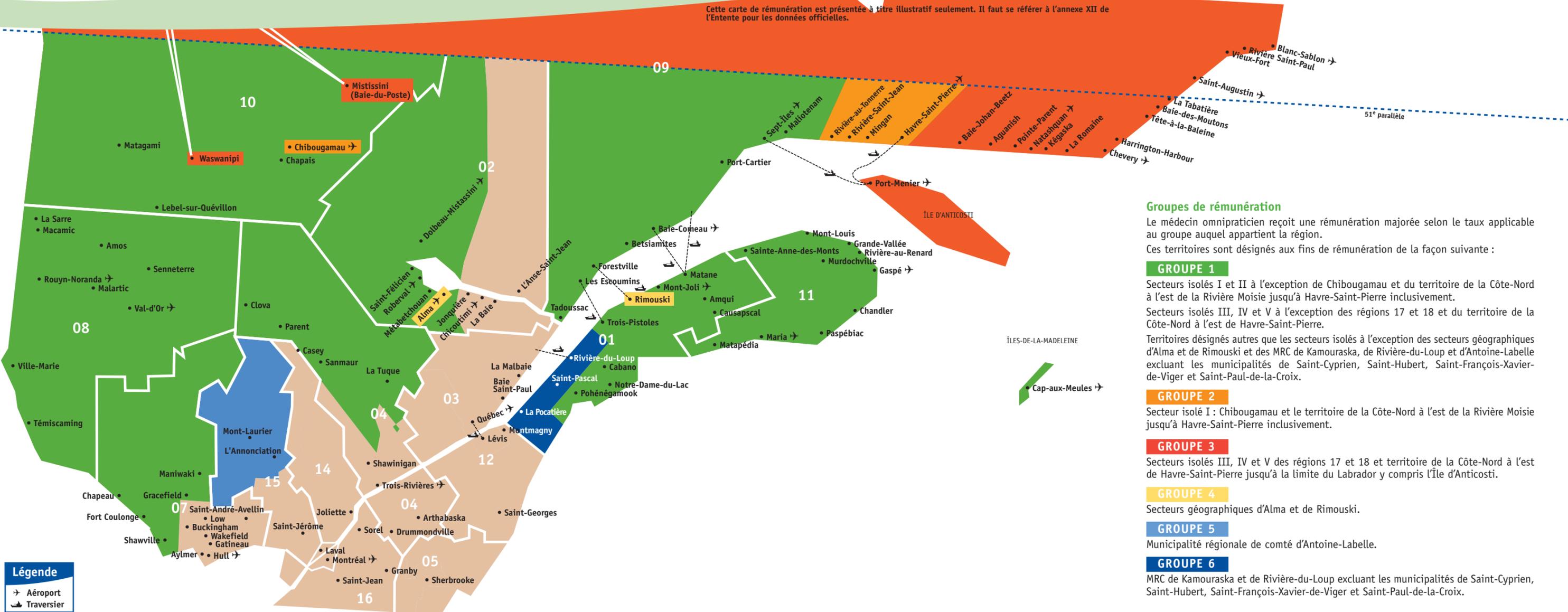
La rémunération de base est de 100% (zone beige sur la carte)

Quelques établissements ont cependant une rémunération majorée à 105 % ou 115 % dans d'autres régions du Québec : Capitale-Nationale, Mauricie et Centre-du-Québec, Outaouais, Estrie, Chaudières-Appalaches, Saguenay – Lac-Saint-Jean, Montérégie.

Le médecin omnipraticien reçoit 105 % pour les services offerts à l'urgence de certains CLSC du réseau de garde intégré ou d'un centre hospitalier des régions de la Capitale-Nationale, de la Mauricie et du Centre-du-Québec, de l'Outaouais, de Chaudières-Appalaches et de la Lanaudière.

Le médecin qui exerce en cabinet ou à domicile à l'Anse-St-Jean au Saguenay – Lac-St-Jean reçoit 115 % de la rémunération de base, s'il répond à une des conditions apparaissant au paragraphe 1.2 de la section I de l'annexe XII de l'Entente.

Cette carte de rémunération est présentée à titre illustratif seulement. Il faut se référer à l'annexe XII de l'Entente pour les données officielles.



## Carte de la rémunération différente des médecins omnipraticiens

### Région éloignée ou isolée

#### Groupes de rémunération

Le médecin omnipraticien reçoit une rémunération majorée selon le taux applicable au groupe auquel appartient la région.

Ces territoires sont désignés aux fins de rémunération de la façon suivante :

#### GRUPE 1

Secteurs isolés I et II à l'exception de Chibougamau et du territoire de la Côte-Nord à l'est de la Rivière Moisie jusqu'à Havre-Saint-Pierre inclusivement.

Secteurs isolés III, IV et V à l'exception des régions 17 et 18 et du territoire de la Côte-Nord à l'est de Havre-Saint-Pierre.

Territoires désignés autres que les secteurs isolés à l'exception des secteurs géographiques d'Alma et de Rimouski et des MRC de Kamouraska, de Rivière-du-Loup et d'Antoine-Labelle excluant les municipalités de Saint-Cyprien, Saint-Hubert, Saint-François-Xavier-de-Viger et Saint-Paul-de-la-Croix.

#### GRUPE 2

Secteur isolé I : Chibougamau et le territoire de la Côte-Nord à l'est de la Rivière Moisie jusqu'à Havre-Saint-Pierre inclusivement.

#### GRUPE 3

Secteurs isolés III, IV et V des régions 17 et 18 et territoire de la Côte-Nord à l'est de Havre-Saint-Pierre jusqu'à la limite du Labrador y compris l'Île d'Anticosti.

#### GRUPE 4

Secteurs géographiques d'Alma et de Rimouski.

#### GRUPE 5

Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle.

#### GRUPE 6

MRC de Kamouraska et de Rivière-du-Loup excluant les municipalités de Saint-Cyprien, Saint-Hubert, Saint-François-Xavier-de-Viger et Saint-Paul-de-la-Croix.

**Légende**

- Aéroport
- ↔ Traversier

## TERRITOIRES ISOLÉS

SECTEUR I	SECTEUR II	SECTEUR III	SECTEUR IV	SECTEUR V
Chibougamau Chapais Matagami Joutel Lebel-sur-Quévillon Témiscaming Ville-Marie	Fermont Territoire de la Côte-Nord, situé à l'est de la Rivière Moisie et s'étendant jusqu'à Havre-Saint-Pierre inclusivement Îles-de-la-Madeleine	Nord du 51 <sup>e</sup> degré de latitude incluant : Mistissini, Kuujjuak, Kuujjuarapik, Whapmagoostui, Chisasibi, Baie-James, Schefferville, Kawawachikamach et Waswanipi à l'exception de Fermont et des localités spécifiées aux secteurs IV et V Parent Sanmaur Clova Territoire de la Côte-Nord, s'étendant à l'est de Havre-Saint-Pierre, jusqu'à la limite du Labrador, y compris l'île d'Anticosti	Wemindji Eastmain Waskagheganish Nemiscau Inukjuak Puvirmituk Umiujaq	Tasiujak Ivujivik Kangigsualuajjuaq Aupaluk Quaqtaq Akulivik Kangigsujuaq Kangirsuk Salluit Tarpangajuk

*Région éloignée ou isolée*  
omnipraticiens  
Carte de la rémunération  
différente des médecins

## Régions désignées

Territoires insuffisamment pourvus de professionnels de la santé  
(arrêté ministériel 96-07)

Des mesures incitatives supplémentaires s'appliquent pour ces territoires ainsi que pour les secteurs isolés. Pour plus d'informations, consultez les dépliants prévus à cet effet, le site [www.msss.gouv.qc.ca/en/region](http://www.msss.gouv.qc.ca/en/region) ou composez le 1 888 708-0393.

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	LOCALITÉ	TÉLÉPHONE	NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	LOCALITÉ	TÉLÉPHONE
<b>RÉGION DU BAS-SAINT-LAURENT (01)</b>					
<b>Agence</b>	<b>Rimouski</b>	<b>418 724-5231</b>	<b>RÉGION DE LA CÔTE-NORD (09)</b>		
CSSS de Rimouski-Neigette	Rimouski	418 723-7851	<b>Agence</b>	<b>Baie-Comeau</b>	<b>418 589-9845</b>
CSSS de la Mitis	Mont-Joli	418 775-7261	CSSS de Mamicouagan	Baie-Comeau	418 589-3701
CSSS de Matane	Matane	418 862-3135	CSSS de Sept-Îles	Sept-Îles	418 962-9761
CSSS de la Matapédia	Amqui	418 629-2211	CSSS de la Haute-Côte-Nord	Les Escoumins	418 233-2931
CSSS de Rivière-du-Loup	Rivière-du-Loup	418 868-1010	CSSS de Port-Cartier	Port-Cartier	418 766-2572
CSSS de Témiscouata	Notre-Dame-du-Lac	418 899-6751	CSSS de la Minganie	Havre-Saint-Pierre	418 538-2212
CSSS de Kamouraska	Saint-Pascal	418 856-7000	CSSS de la Basse-Côte-Nord	Blanc-Sablon	418 461-2144
CSSS des Basques	Trois-Pistoles	418 851-1111	CSSS de l'Hématisse	Fermont	418 287-5461
<b>RÉGION DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN (02)</b>					
<b>Agence</b>	<b>Saguenay</b>	<b>418 545-4980</b>	CLSC Naskapi	Kawawachikamach	418 585-2897
CSSS de Lac-Saint-Jean-Est	Alma	418 669-2000	<b>RÉGION DU NORD-DU-QUÉBEC (10)</b>		
CSSS Domaine-du-Roy	Roberval	418 275-0110	<b>Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James</b>		
CSSS Maria-Chapdelaine	Dolbeau-Mistassini	418 276-1234	<b>Chibougamau</b>		
<b>RÉGION DE LA MAURICIE ET CENTRE-DU-QUÉBEC (04)</b>					
<b>Trois-Rivières</b>					
CSSS du Haut-Saint-Maurice	La Tuque	<b>819 693-3636</b>	<b>RÉGION DE LA GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE (11)</b>		
<b>Agence</b>					
<b>Gaspé</b>					
<b>Les-Îles-de-la-Madeleine</b>					
<b>Chandler</b>					
<b>Gaspé</b>					
<b>Maria</b>					
<b>Sainte-Anne-des-Monts</b>					
<b>RÉGION DE L'OUTAOUAIS (07)</b>					
<b>Agence</b>					
<b>Gatineau</b>					
<b>Mariwaki</b>					
<b>Mansfield-et-Pontefract</b>					
<b>RÉGION DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE (08)</b>					
<b>Agence</b>					
<b>Rouyn-Noranda</b>					
<b>La Sarre</b>					
<b>Amos</b>					
<b>Rouyn-Noranda</b>					
<b>Val-d'Or</b>					
<b>Ville-Marie</b>					
<b>Témiscaming</b>					
<b>Rouyn-Noranda</b>					
<b>La Sarre</b>					
<b>Amos</b>					
<b>Rouyn-Noranda</b>					
<b>Val-d'Or</b>					
<b>Ville-Marie</b>					
<b>Témiscaming</b>					
<b>Chisasibi</b>					

### LÉGENDE

CSSS : Centre de santé et de services sociaux  
CS : Centre de santé